



Informations
ACADEMIE DE POITIERS



Lettre de mars 2025

de la section académique du
SNETAA FO

32, avenue Danton, 17000 La Rochelle

snetaa.s3.poitiers@gmail.com
<http://snetaa.poitiers.free.fr>

232



SOMMAIRE :

- P.1 : Edito de la Secrétaire Académique.
- P.2 : Acronymes ... ; Réunion des retraités ;
- P.3 : Mandat Laïcité ; Calendrier et Intra Contractuels au SNETAA FO
- P.4 : Payer pour travailler ? Adhérons au SNETAA FO.

Que personne ne s'inquiète, l'Administration de l'Education Nationale a la solution !

En cette rentrée de vacances c'est l'horreur qui a touché les collègues du lycée Merleau Ponty de Rochefort et ceux du collège de Saujon, qui a été rapportée en CS Académique de repli du 10 03 2025. Ils ont découvert sur les murs de leur établissement des tags antisémites et des propos d'une telle violence qu'ils sont impossibles à imaginer sur n'importe quels murs et encore moins sur ceux d'établissements scolaires. Sans aucun doute le climat politique international actuel, y est pour beaucoup. Bien évidemment le SNETAA ne peut que soutenir la plainte déposée.

Notre syndicat depuis des années rappelle aux différents Ministres qui se sont succédés qu'il est nécessaire de former des professionnels citoyens. Ce n'est pas l'histoire d'un syndicat qui veut coûte que coûte sauver des postes de PLP. C'est l'analyse d'un syndicat ancré dans la société qui l'entoure et qui se souvient des mots de Victor Hugo « Chaque enfant qu'on enseigne est un Homme que l'on gagne ». Mais que l'on gagne sur quoi ? Eh bien sûr un obscurantisme qui un beau matin montre qui il est, sur les murs d'établissements scolaires.

Supprimer des heures d'enseignement général à des jeunes qui socialement n'ont pas l'égalité culturelle promise par la République, c'est laisser les nouveaux prédicateurs faire sens pour ceux qui sans comparatif, sans référence, sans modèle, s'accrochent à ce qui est mis à leur disposition tous les jours. De réseaux sociaux en émissions d'animation soi-disant politiques comment arriver à faire la part des choses sans l'apprentissage aux décryptages des médias ?

Les élèves qui nous arrivent sont des jeunes sans défense face aux médias. C'est le dernier qui a parlé qui a raison, ou mieux, celui qui a le plus fait rire, sans analyse aucune de la portée des propos.

Quand nous sommes entrés dans ce métier, l'idée d'enseigner pour tous les PLP était bien celle d'aider la société de demain en permettant d'amener à maturation des esprits. Il est de notre devoir d'élever intellectuellement les jeunes qui nous sont confiés et de lutter contre tous les déterminismes.

Quand le pass culture (collectif) est supprimé du jour au lendemain, c'est pour tous les jeunes des Lycées professionnels une véritable catastrophe car souvent les seules sorties culturelles se faisaient avec l'Etablissement.

La violence se présente dans la société quand il n'y a plus de mots et c'est à l'Education Nationale de donner du temps et du sens dans la formation des enfants afin que le poids des mots, la subtilité du langage et la nécessité de l'analyse des discours évitent les actions condamnables découvertes sur les murs des établissements scolaires de notre Académie.

C'est pourquoi au SNETAA, nous continuons tous les jours de défendre les jeunes qui nous sont confiés à travers le respect du statut spécifique des PLP.

La solution c'est aussi l'affaire des personnels.

La Rochelle le 13 mars 2025, Bénédicte Moulin, Secrétaire Académique.

DHG, ETP, HSA et HSE ... Que d'acronymes !

La Dotation Horaire Globale est le volume horaire attribué par les services du Rectorat pour le fonctionnement de l'établissement, calculé en fonction du nombre d'élèves. Elle est partagée en Heures Postes et en Heures Supplémentaires Année : $DHG = HP + HSA$.

Les HP (Heures Postes) correspondent à l'obligation de service d'un enseignant (18 heures, décret n° 2014-940 du 20 août 2014).

Les services du Rectorat demandent aux Chefs d'Établissement de remonter de plus en plus d'HSA (Heures Supplémentaires Année). Cette année, le nombre d'HSA dans la DHG correspond peu ou prou à 10 %. Comment et où les Chefs d'Établissement vont-ils trouver ces HSA ?

Tout simplement « en détournant » le décret précédemment cité. A l'obligation de service de 18 heures s'ajoutent des HSA (2 heures maximum, décret précédent), dans « l'intérêt du service », dicit le décret, qui commence d'ailleurs par cette précision.

Oui et alors me direz-vous ?

Cette méthodologie conduit à mettre des collègues en sous-service. Comment ? Dans un établissement, quand une discipline requiert 36 heures de cours, tout le monde pense à $18 + 18$, donc deux postes. Eh bien non ! Pour pouvoir faire remonter un maximum d'HSA, le Chef d'Établissement va poser l'équation $36 = (18 + 2) + 16$, donc un collègue avec 2 HSA (soit 20 heures) et un collègue en sous service de 2 heures... Où est « l'intérêt du service », préalable posé en priorité dans le décret ?

Toujours dans ce décret, il est indiqué que « Les enseignants qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans [...] leurs disciplines pour les professeurs de lycée professionnel, dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline, sous réserve que cet enseignement corresponde à leurs compétences. », soit deux précisions importantes, l'accord et les compétences.

Le collègue en sous-service à 16 heures est-il d'accord pour parcourir 30 km pour assurer les deux heures qui lui manquent (ou lui manqueraient, si on appliquait les textes) ? Est-il compétent pour assurer des heures de technologie en troisième (classe de collège, dans lequel un PLP peut enseigner... avec son accord !), même s'il s'agit d'une troisième prépa-métiers ?

Stop à la maltraitance institutionnelle des enseignants. Pensons pédagogie pour les jeunes qui nous sont confiés, cabossés par leur vie de collégien, et qui représentent une partie des forces vives des années à venir.

Autre conséquence du détournement du texte de ce décret : les services du Rectorat n'ouvrent plus les postes qu'à partir de 20 heures disponibles... et de façon pérenne, c'est à dire quasiment jamais ! On retrouve alors au mieux des contractuels sur des postes à plein temps et au pire des élèves sans enseignant devant eux pour préparer qui le CAP, qui le BAC... Quant aux collègues qui souhaitent muter, c'est devenu une utopie.

Jean-Luc Germaneau, membre du Bureau Académique.

Réunion académique des retraités du SNETAA,

Comme les années précédentes nous nous retrouverons entre retraités adhérents du SNETAA pour ceux qui le souhaitent et disponibles ce jour-là, le mercredi 7 mai 2025 à Coulon (79) à 9h30. Une salle est réservée le matin au restaurant La Pigouille, en présence de notre Secrétaire Académique.

Nous ferons le point sur l'actualité concernant les retraités, les retraites et nos mandats syndicaux, et les nouvelles activités envers les retraitables. Puis nous déjeunerons ensemble sur place vers 12h30.

Après le repas les participants peuvent aussi rester l'après-midi pour des activités culturelles, pour une promenade en barque dans le Marais ou/et passer par la maison du Marais Poitevin.

Pour s'inscrire et participer à cette à cette rencontre écrire rapidement pour réservations à jean.pierre.ardon@gmail.com, merci.

Agenda : Le 29 avril c'est la journée européenne de la solidarité intergénérationnelle. Cette journée initiée en 2009 par l'Union Européenne a pour objectif de valoriser et de favoriser les liens entre les personnes âgées et les jeunes générations.

Mandat Laïcité

Bon nombre d'élèves perçoivent la laïcité comme une atteinte à la liberté. Pourtant la laïcité est un principe de liberté. Elle participe du fondement de notre société. Elle doit permettre que l'on puisse vivre ensemble, avec nos différences, dans le respect réciproque de ces dernières.

Cependant dans son article « bilan de l'action des équipes valeurs de la République » concernant le signalement des atteintes à la laïcité, le Ministère de l'éducation nationale, compte plus de 2800 signalements, en les détaillant selon qu'ils relèvent de port de signes et de tenues, de contestations d'enseignement, de refus d'activité scolaire, suspicion de prosélytisme, de revendications communautaires, de refus des valeurs de la République, de provocations verbales... (<https://www.education.gouv.fr/bilans-de-l-action-des-equipes-valeurs-de-la-republique-37775>).

Certes, ce bilan ne concerne pas uniquement nos établissements, mais ils sont eux aussi concernés. Le SNETAA ne remet pas en cause les formations proposées par les services du Rectorat, mais dans le cadre de la préparation des Congrès Académique et National, le Bureau Académique du SNETAA FO de l'Académie de Poitiers propose deux journées d'étude de préparation des mandats du syndicat : "Mandat Laïcité" et "Conditions d'exercice du métier et Laïcité", les 10 et 17 avril 2025.

Yves-Henri Saulnier, membre du Bureau Académique



Calendrier prévisionnel académique et mouvement « Intra »

Mardi 18 mars : ouverture du mouvement intra-Académique

Visioconférences (4) SNETAA « mouvement Intra »

- Mercredi 19 mars (18h) Jeudi 20 mars, lundi 24 mars et mardi 25 mars (18h30)
- S'inscrire pour obtenir le lien de connexion via snetaa.web.poitiers@gmail.com

Jeudi 20 mars : réunion ASH, EREA Mignaloux

Jeudi 27 mars : réunion ASH, EREA Saintes

Jeudi 3 avril : réunion AED et CPE, LP Sillac, Angoulême

Vendredi 4 avril : réunion AED et CPE, LP Mandela Poitiers

Jeudi 10 avril : réunion laïcité, LP Doriolle, La Rochelle

Mardi 15 avril : CSA, LP Kyoto, Poitiers

Jeudi 17 avril : réunion laïcité, LP Terres Rouges, Civray

Mercredi 7 mai : réunion des retraités, Marais Poitevin

Contractuels, le SNETAA FO s'occupe de vous !

Le SNETAA FO a organisé, la semaine du 3 février, pas moins de trois réunions dans trois départements différents, à destination des contractuels de l'Académie.

En présence de Paul DEVAUX, notre référent national, de notre Secrétaire Académique et/ou de nos secrétaires départementaux, Paul a expliqué en quoi être « contractuel » était différent d'être fonctionnaire d'Etat.

En effet, même si vous travaillez pour l'Education Nationale, le statut de « contractuel » est un statut de droit privé. Les règles sont donc très différentes de celles qui régissent les fonctionnaires. Et il est important de les connaître, ne serait ce que pour faire valoir ses droits ! Tous les contractuels présents à ces réunions ont beaucoup appris, même ceux qui étaient contractuels depuis des années !

Outre notre référent national, le SNETAA FO a un référent académique, Benoit CAUTE, représentant des contractuels enseignants à la CCP. (snetaa.contractuel@gmail.com)

Vous êtes contractuels, rejoignez le SNETAA FO, premier syndicat de l'Enseignement Professionnel !

Payer pour aller travailler, ...

... Cela semble fou, non ? Et pourtant !

En tant qu'enseignant (titulaire ou contractuel), une des missions que l'on ne peut pas refuser est de se déplacer pour les examens, que ce soit pour élaborer un sujet, surveiller, corriger !

Cependant, ces missions se font assez rarement dans nos établissements et quelquefois, le déplacement demandé est assez conséquent et génère beaucoup de frais. C'est ici que le parcours du combattant commence pour être correctement remboursé !

Les remboursements se font après le déplacement et généralement sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux. Si vous pouvez y aller en train, pourquoi pas ?

Mais, quelquefois, et même souvent dans nos campagnes, ce n'est pas possible ! Et il faut prendre un véhicule personnel ! Il peut arriver que votre lycée vous prête un de ses véhicules, mais il n'a pas à le faire : ce n'est pas le même budget ! Les véhicules de votre lycée dépendent de la région, pas de l'état ! Et les régions ne sont pas forcément d'accord, ayant elles aussi des budgets de plus en plus contraints, pour pallier les manques de l'état.

Se faire rembourser est un combat individuel, à mener avec le service qui vous a convoqué et qui est nommé sur votre convocation.

- Vérifier que votre convocation serve d'ordre de mission ! On ne se déplace pas sans ordre de mission (quelle que soit celle-ci, par exemple aller visiter des élèves en PFMP !)
- Si vous devez prendre votre véhicule personnel, vous devez justifier d'une assurance qui garantit de manière illimitée votre responsabilité pour les dommages causés par votre véhicule à des fins professionnelles.
- Quel que soit votre point de départ, l'administration choisira, entre votre résidence personnelle et l'administrative, celle qui est la plus avantageuse pour elle.
- Vous devez obtenir l'autorisation (écrite) d'utiliser votre véhicule personnel (avant d'y aller si possible) et demander à être remboursé sur le barème kilométrique des impôts. C'est le chef de service qui doit prendre cet engagement ; n'hésitez pas à demander ses coordonnées pour le joindre quand vous serez en contact avec le service qui vous a missionné. Ce mode de remboursement est dérogatoire, d'où les difficultés pour l'obtenir !
- Avancer des frais de déplacements, qui comprennent souvent des hébergements et repas en sus, cela peut être compliqué, voire impossible pour vos finances. Dans ce cas-là, n'hésitez pas à demander une avance sur frais en précisant que vous n'avez pas les moyens d'avancer une telle somme et que vous ne pourrez pas y aller sans aide de leur part (encore une fois, vous ne refusez pas la mission, vous n'avez pas les moyens du déplacement !)

Le service peut vous demander si vous êtes aux frais réels et vous conseiller de déclarer le surplus non remboursé aux impôts. Vous n'êtes absolument pas obligés de répondre à cette question ! Insistez sur le fait que le problème est de trouver l'argent pour effectuer le déplacement !

N'hésitez pas à mettre l'inspecteur concerné par la mission dans la boucle ; il pourra peut-être vous aider en appuyant votre demande.

N'hésitez pas à faire part de vos expériences au SNETAA FO et bon courage !

Henriette MEUNIER, Secrétaire Départementale du 79



Pour adhérer au SNETAA FO en ligne:

<https://www.snetaa.org/adhesion-au-snetaa-fo/>

Ou contacter **Bénédicte Moulin** par : snetaa.s3.poitiers@gmail.com

Ou adhérer **directement** au SNETAA FO par [formulaire papier](#)